



Conseil supérieur
de la fonction militaire

Conseil supérieur de la fonction militaire

88^{ème} session - 10 au 14 décembre 2012

Avis du Conseil sur les projets de textes et les sujets inscrits à l'ordre du jour de la session

Avis rendu au ministre de la défense au cours de la séance plénière

Gendarme Jean-Philippe DEBAR-MONCLAIR, escadron 35/7 de gendarmerie mobile.

Monsieur le Ministre, le Conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni du 10 au 14 décembre pour sa 88^{ème} session à Paris.

Avant toutes choses, le Conseil tient à vous faire part de son fort mécontentement et de sa déception du peu de considération qui est accordé à ses travaux. A cette session même, quatre textes lui ont été présentés sans qu'aucune des observations et demandes qu'il avait exprimées, deux ans et demi auparavant, sur ces mêmes textes, n'ait été retenue. De même, depuis plus d'un an, le CSFM alerte sur les dysfonctionnements en matière de paiements des soldes. A l'époque, il lui a été répondu que c'était un problème mineur qui ne tarderait pas à être résolu.

Aujourd'hui, des dizaines de milliers de militaires sont toujours concernés et des centaines se trouvent dans une situation scandaleuse, même si votre action personnelle a marqué une réelle amélioration sur ce point.

Pour les membres, il semble de plus en plus évident que les journalistes, les blogs, voire les conjoints sont plus écoutés qu'eux. Ils vivent très mal cette situation alors même qu'ils se dévouent sans compter pour la communauté militaire et sa condition dans le respect des règles du statut militaire et de la concertation.

Monsieur le ministre, le Conseil vous demande une modification en profondeur des instances de concertation, de leur place, de leur mode de fonctionnement. Il vous demande, en particulier, la création d'un groupe de liaison qui entretienne avec vous un lien permanent. Il souhaite que votre Conseil puisse tenir 3 sessions par an, dont une exclusivement consacrée à l'examen de questions de condition militaire, librement choisies par lui. Mais, de nouvelles règles ne peuvent suffire si les autorités entendent mais n'écoutent pas. Monsieur le ministre, à

défaut de cette rénovation, des militaires pourraient être tentées de recourir à des modes de dialogue fondés sur le conflit et la défiance, au péril de la cohésion des forces armées et de leur efficacité dans l'exécution des missions que la nation leur confie.

Dans la suite de cet avis, le Conseil vous fera part des quelques sujets de condition militaire qui lui tiennent à cœur. Il vous demande de bien vouloir l'entendre.

Avant cela, le Conseil tient à souligner la qualité des échanges qu'il a eu avec le Président GUÉHENNO (président de la commission chargée de la rédaction du Livre blanc), le président PINAULT (président du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire) et le président REBMEISTER (président de la commission des recours des militaires).

Il fait siennes les conclusions du 6ème rapport du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, remis au Président de la république le 16 octobre 2012. Comme le Haut Comité, le Conseil est conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur la vie de la nation et donc des militaires. Dans ses travaux, il s'est appuyé sur les constats posés par le 6ème rapport.

Je vais maintenant vous rendre l'avis du Conseil sur les projets de textes inscrits à son ordre du jour.

Lors des sessions des Conseils de la fonction militaire, l'administration a approuvé certaines de leurs observations ou réserves. Les textes présentés au CSFM n'ont pas été modifiés dans ce sens. Les membres ont néanmoins pris acte des réponses de l'administration et considéré qu'elles avaient valeur d'engagement.

Avis sur les projets de textes

1 - Projet de loi relatif à la modernisation des procédures d'accès des militaires à la fonction publique.

Le Conseil rend un avis défavorable.

- Bien que le Conseil approuve certaines dispositions du projet de loi, notamment celles relatives à l'ouverture aux militaires d'emplois de la fonction publique et au principe de quota, il déplore que la loi ne fixe aucun principe de pourcentage minimum d'emplois mis à la disposition des militaires.
- Seuls doivent être exclus du bénéfice des dispositions de l'article L.4139-2-1 du code de la défense les militaires rayés des contrôles ou des cadres pour raison disciplinaire ou suite à désertion.
- Le Conseil demande que le délai pour accéder à la fonction publique accordé aux militaires, radiés des cadres ou des contrôles, soit maintenu à trois ans afin de ne pas créer pour eux, une situation moins favorable que celle d'aujourd'hui.
- Dans le cadre du cumul de la pension militaire de retraite avec le traitement de la fonction publique et du fait de la réforme des retraites, le Conseil demande de remplacer la durée de « 25 ans de services » par « 27 ans de services ».
- En cas de nouvelle réforme des retraites prévoyant un allongement des temps de service, le Conseil demande que la durée de cumul soit augmentée d'autant.

- Le Conseil demande que les futurs décrets d'application de cette loi incluent les militaires ayant entre 4 et 10 ans d'ancienneté de service et qui bénéficient actuellement des dispositions prévues à l'article L4139-3 du code de la défense.
- Le Conseil demande que les conditions de classement et de rémunération qui seront fixées par les décrets d'application de la présente loi ne soient pas plus défavorables que le dispositif actuel, hors le cas particulier de demande individuelle de l'intéressé.

2 - Projet de décret relatif au régime de détachement des militaires dans les corps et cadres d'emplois de fonctionnaires et aux modalités de détachement des fonctionnaires dans les corps militaires et modifiant le code de la défense et certaines dispositions statutaires relatives aux militaires.

Le Conseil rend un avis défavorable.

- Le Conseil demande que le délai implicite d'acceptation soit fixé à 2 mois et de rendre obligatoire la présence du président lors de la délibération de ladite commission.
- Le Conseil trouve contestable le placement en position de congé pour convenances personnelles, donc sans solde, d'un militaire qui n'a pas pu être réaffecté immédiatement du fait que l'administration ne lui propose pas un poste vacant.
- Enfin, le problème du retour dans le corps d'origine n'est pas abordé. Le Conseil souhaite que des garanties soient apportées au militaire détaché dans un corps de la fonction publique, blessé ou inapte, lors de son retour dans son corps militaire d'origine. Exemple : cas du militaire détaché, blessé, bénéficiant d'un congé de longue maladie ou de longue durée pour maladie, non arrivé en fin de droits lors du retour dans son corps militaire d'origine.

3 - Projet de décret relatif au régime de détachement des fonctionnaires de l'Etat dans les corps militaires et aux modalités de détachement des militaires dans les corps de fonctionnaires de l'Etat et modifiant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires de l'Etat.

4 - Projet de décret relatif au régime de détachement des fonctionnaires territoriaux dans les corps militaires et aux modalités de détachement des militaires dans les corps de fonctionnaires territoriaux et modifiant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux.

5 - Projet de décret relatif au régime de détachement des fonctionnaires hospitaliers dans les corps militaires et aux modalités de détachement des militaires dans les corps de fonctionnaires hospitaliers et modifiant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires hospitaliers.

Le Conseil rend un avis favorable.

Il exprime pour ces trois textes les mêmes observations et propositions que voici :

- Le Conseil s'interroge cependant sur la mise en application de ces textes alors que les effectifs militaires et des fonctions publiques sont sous contrainte, notamment par les mesures de contingentement par grade pour les militaires.
- Le Conseil demande à ce que l'administration veille à l'équité indiciaire entre militaires et fonctionnaires détachés.
- Le conseil demande que le délai implicite d'acceptation soit fixé à 2 mois et de rendre obligatoire la présence du président lors de la délibération de ladite commission.
- Il propose de rédiger l'article 34 comme suit : « les services accomplis antérieurement par le militaire dans son corps ou emploi d'origine sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps dans lequel il est intégré »
- Le Conseil demande une nouvelle rédaction de l'article 44 afin de le rendre plus compréhensible.
- Par ailleurs, le problème du retour dans le corps d'origine n'est pas abordé. Le Conseil souhaite que des garanties soient apportées au militaire détaché dans un corps de la fonction publique, blessé ou inapte, lors de son retour dans son corps militaire d'origine. Exemple : cas du militaire détaché, blessé, bénéficiant d'un congé de longue maladie ou de longue durée pour maladie, non arrivé en fin de droits lors du retour dans son corps militaire d'origine.

6 - Projet de décret portant modification de dispositions statutaires dans divers corps militaires.

[Le Conseil rend un avis favorable.](#)

- Le Conseil demande que le recrutement par concours sur épreuves au grade de lieutenant parmi les sous-officiers supérieurs de gendarmerie soit davantage accessible. Il propose comme condition d'admission : 18 années de services militaires, dont 6 effectuées en qualité de sous-officier de gendarmerie.
- Le Conseil demande le maintien de la condition de 3 ans d'ancienneté de service militaire effectif dans l'armée de l'air requise pour les candidats aux concours prévus à l'article 5 du décret n°2008-943.
- Le Conseil demande qu'une étude relative à chaque armée concernant les butées hautes des concours et recrutements au choix, soit effectuée.

7 - Projet de décret modifiant le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés.

[Le Conseil rend un avis favorable](#)

- Le Conseil déplore le caractère tardif de la transposition d'une mesure statutaire et indiciaire prise pour la fonction publique civile le 3 novembre 2011 (décret n° 2011-1445) et qui, de part l'article 10 du statut général des militaires, s'applique "avec effet simultané aux militaires".
- Le Conseil observe que ce 2ème échelon exceptionnel contingenté n'intéresse qu'un nombre très réduit de bénéficiaires. En effet, la population des caporaux chef et quartiers maîtres de première classe serait actuellement de 39 000, dont 27 000 pour la seule armée de terre, selon la direction des ressources humaines du ministère de la défense. Pour cette armée, le nombre de ceux qui totaliseraient plus de 20 ans de

service serait, selon les mêmes sources, d'environ 800 militaires, soit un peu moins de 3 % de la totalité. Ce chiffre est très en deçà des 15% annoncés pour les bénéficiaires du premier échelon exceptionnel (4050 militaires).

- Il demande, en conséquence, la suppression du caractère exceptionnel du 1er échelon, sa transformation en 8ème échelon accessible à 19 ans de services et la transformation du second échelon exceptionnel en un échelon exceptionnel unique, revalorisé à l'indice nouveau majoré 405 correspondant à l'indice sommital de la catégorie C de la Fonction publique, contingenté à 25% des militaires.
- Le Conseil, observant un tassement social par le bas, de la condition des militaires du rang suite aux revalorisations successives du SMIC, demande une reconnaissance particulière de la durée de leur service et de leur valeur professionnelle. Saisissant l'occasion que ce projet de texte lui donne de s'exprimer sur leur rémunération, le Conseil propose la création d'une prime d'ancienneté pour les militaires du rang. Celle-ci serait de nature à valoriser le déroulement et l'aboutissement de leur carrière.

8 - Dispositions modifiées du projet de décret portant statut particulier du corps des officiers spécialistes de l'armée de terre et du projet de décret portant statut particulier des officiers logisticiens des essences.

[Le Conseil rend un avis favorable.](#)

Le Conseil vous a rendu son avis sur les projets de textes inscrits à son ordre du jour. Il va maintenant vous faire part des préoccupations de la communauté militaire sur divers sujets.

Monsieur le ministre, la communauté militaire est opposée à la mise en œuvre du jour de carence, considérant qu'elle est incompatible avec le statut général des militaires. Le Conseil vous demande de prendre les mesures pour exonérer la communauté militaire de son application.

Monsieur le ministre, lors de sa 87^{ème} session, le Conseil a fait siennes les conclusions de son groupe d'étude sur la gestion et l'utilisation des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique. Il avait notamment proposé deux types de mesures. Celles visant à élargir la population des ayants droits et ayants cause, et à améliorer les prestations dont ils peuvent bénéficier ; celles visant à développer une politique immobilière ambitieuse au profit de la communauté militaire. Ces propositions coïncidaient avec celles formulées par le Collège des inspecteurs généraux des armées. Le CSFM, inquiet du devenir des réserves de ces fonds, recommande la mise en œuvre de ses propositions et vous demande à nouveau quelles sont les suites que vous entendez leur donner. Il demande également à être associé à la rédaction des textes qui organiseront la fusion des deux fonds et à être régulièrement informé de l'évolution des ressources des fonds.

Monsieur le ministre, le Conseil a pris acte des réponses de l'état-major des armées et de l'administration, faisant suite aux nombreuses propositions qu'il a énoncées, au cours de ses deux sessions précédentes pour améliorer la condition des militaires en opérations. Le Conseil demande que l'on s'assure bien que les mesures considérées dans les réponses, comme déjà

réalisées, le sont effectivement sur le terrain et que l'on prenne, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires. Il demande en outre qu'un suivi de la réalisation des mesures décidées et des engagements pris, lui soit régulièrement présenté au cours des prochaines sessions.

Monsieur le ministre, les décisions à venir, qui résulteront du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale inquiètent la communauté militaire. Monsieur Jean-Marie GUEHENNO, président de la commission chargée de le rédiger, a précisé au Conseil que les préoccupations du personnel militaire seraient prises en compte afin que le Livre blanc réponde aux ambitions des hommes et des femmes qui se sont engagés dans les armées. Pouvez-vous, Monsieur le ministre, nous apporter des éclaircissements sur ce point et nous assurer que la LPM qui découlera du Livre blanc garantira, pour les militaires, de bonnes conditions d'exercice de leur métier ?

Monsieur le ministre, les soldats tués au combat sur les théâtres d'opérations extérieures, les militaires des armées, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile, tués dans l'accomplissement de leurs missions sur le sol national, ou du simple fait de porter l'uniforme, les blessés de toutes les missions de défense, de sécurité ou de secours, méritent une reconnaissance accrue de leur sacrifice et de leur dévouement. Une amélioration significative des conditions d'avancement à titre exceptionnel constituerait, pour leurs proches et vis-à-vis de la nation, une marque incontestable de reconnaissance. Le Conseil vous demande, sur ce sujet aussi, de bien vouloir l'entendre.

S'agissant des problèmes de solde évoqués en préambule, le Conseil veut redire à quel point ils sont indignes. Au-delà des difficultés matérielles, inadmissibles, où le défaut de solde place le militaire, l'humiliation qu'il subit est insupportable. Humiliation personnelle vis-à-vis de son conjoint et de sa famille qui, comme lui, en sont victimes. Humiliation sociale engendrée par la baisse de son niveau de vie, visible autour de lui. Humiliation nationale lorsque, servant au contact de militaires étrangers, sa situation est connue de tous. Le Conseil sait que vous avez multiplié les actions et les mesures pour corriger ce scandale. Il vous demande de bien vouloir le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation afin que les membres puissent eux-mêmes en rendre compte à la communauté militaire.

Monsieur le ministre, le Conseil supérieur de la fonction militaire vous a rendu son avis.